



L'AIST22 est membre de l'association régionale **Présanse Bretagne** qui regroupe 9 services de santé au travail en Bretagne pour que leurs actions au bénéfice de leurs entreprises adhérentes soient plus cohérentes, mieux coordonnées et plus efficaces.

AIST22

Votre service de santé au travail



ACTION EN ENTREPRISE



SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DE SANTÉ



CONSEIL



TRACABILITÉ ET VEILLE SANITAIRE

Parce que l'amélioration de la santé au travail ne se limite pas à la visite médicale, **des équipes pluridisciplinaires animées et coordonnées par le médecin du travail**, accompagnent l'entreprise dans la connaissance et la prévention des risques.

L'équipe pluridisciplinaire est constituée :

- › du médecin du travail
- › d'un(e) infirmier(e) en santé au travail
- › d'un(e) assistant(e) en santé au travail
- › d'un(e) secrétaire médicale



Autour de l'équipe, des compétences spécifiques

À la demande des médecins du travail, des professionnels mettent en œuvre leurs compétences spécifiques au service des équipes pluridisciplinaires :

- › **Le pôle IPRP**
(intervenant en prévention des risques professionnels)
- › **Les psychologues du travail**
- › **L'assistant(e) social(e)**



NOS CENTRES › TÉL 02 96 74 72 74

PLÉRIN GUINGAMP
LOUDÉAC DINAN
LANNION



Pour connaître les dernières actualités, faire vos demandes de visites, consultez notre site internet.

L'AIST22 est au cœur d'un réseau au service de la prévention dans les entreprises : organismes de maintien dans l'emploi (CAP EMPLOI), organismes de prévention (CARSAT, DIRECCTE,...), OPPBTP, associations de prévention...

Nos missions

Aujourd'hui, l'action des SSTI est articulée autour de 4 missions légales indispensables les unes aux autres et définies à l'article L 4622-2 du code du travail.



L'AIIST22,
Service Interentreprises de Santé
au Travail est une association
d'employeurs à but non lucratif.

L'AIIST22,
est agréée par le Ministère du Travail
pour assurer sa mission sur
le département des Côtes d'Armor.

Une offre globale de services...

L'AIIST22 mène des actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel



- › Études de postes : aménagements de postes, analyses d'activité, ergonomie de conception.
- › Aide à l'évaluation des risques spécifiques : physiques, psychosociaux, chimiques (identification des dangers, évaluation des expositions, détermination des moyens de prévention).
- › Métrologie : bruit, éclairage...

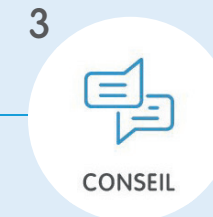
L'AIIST22 assure la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge



- › Visites d'information et de prévention (VIP).
- › Examen médical d'aptitude (EMA).
- › Suivi périodique.
- › Visites de reprise, pré-reprise, à la demande du salarié ou de l'employeur.

Pour plus de détails, consultez notre plaquette "Quel suivi de l'état de santé des salariés ?"

L'AIIST22 conseille les employeurs, travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou diminuer les risques, améliorer les conditions de travail



- À L'EMPLOYEUR
- › Rédaction de la fiche d'entreprise.
- › Aide à l'élaboration du document unique.
- › Participation aux réunions du Comité social économique (CSE).
- › Choix des équipements de protection collective (EPC) et des équipements de protection individuelle (EPI).
- › Aménagement de postes.

- AUX SALARIÉS
- › Conseil en prévention des risques.
- › Sensibilisations individuelles lors des consultations.
- › Actions de sensibilisation et d'information collectives santé / hygiène de vie (sommeil, bruit...), risques psychosociaux.

L'AIIST22 participe au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire



- › Participation à des enquêtes.
- › Suivi post-expositions professionnelles (ex : poussières de bois, amiante...).